



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE CÂBLE HTA
RUE CHRISTIN – RUE LACUZON**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2019 – 332

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SNCTP, CHEMIN DE ROUGEMONT 39100 FOUCHERANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre l'accès et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux d'enfouissement de câble HTA sous la chaussée et sous le trottoir par l'entreprise SNCTP pour le compte de ENEDIS, **du jeudi 28 novembre 2019 8h jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 à 17h30**, les mesures suivantes sont prescrites, **selon les nécessités et la progression du chantier** :

- Le stationnement est interdit :
 - face au n°4 jusqu'au n°26 rue Christin,
 - sur 5 places rue Lacuzon, face au n°2 rue Christin, le long du parc du Truchet.
- Sur la D69, face au n°2 rue Christin, la largeur de la chaussée est réduite à une voie de circulation, travaux par demi-chaussée.
- La circulation est alternée par feux tricolores, du n°4 au n°26 rue Christin.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La pose des panneaux d'interdiction de stationner est à la charge des services techniques.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SNCTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 25 novembre 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie

